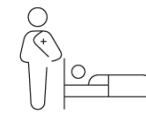


SÉLECTION POUR L'ENTRÉE EN FORMATION AIDE-SOIGNANT



Aide-soignant

ETAPE 1

Je prends connaissance des conditions d'accès à la Formation

ETAPE 2

Je complète et signe la Fiche d'inscription en pages 9 et 10

ETAPE 3

Je rassemble les pièces obligatoires et les pièces complémentaires à fournir obligatoirement en fonction de votre profil citées en page 3

ETAPE 4

Je transmets mon dossier de sélection **COMPLET** soit par courrier postal, soit par dépôt dans la boîte aux lettres ou dépôt à l'accueil de l'Institut.

ETAPE 5

Je reçois un accusé de réception électronique pour confirmer la réception de mon dossier

!!! ATTENTION !!!

TOUT DOSSIER INCOMPLET NE SERA PAS RETENU

Conditions d'accès à la formation conformément à l'arrêté du 07 avril 2020 modifié par les arrêtés du 12 avril 2021 et du 10 juin 2021

À LIRE ATTENTIVEMENT ET À CONSERVER

Article 1 (modifié par l'arrêté du 12/04/21 – art. 1) :

« I. La formation conduisant au diplôme d'État d'aide-soignant est accessible, sans condition de diplôme, par les voies suivantes :

- 1° la formation initiale et l'apprentissage ;
- 2° la formation professionnelle continue ;
- 3° la validation, partielle ou totale, des acquis de l'expérience.

Les candidats doivent être âgés de dix-sept ans au moins à la date d'entrée en formation. ... »

SÉLECTION

Article 2 (modifié par l'arrêté du 12/04/21 – art. 1) : « La sélection des candidats est effectuée par un jury de sélection sur la base d'un dossier et d'un entretien destinés à apprécier les connaissances, les aptitudes et la motivation du candidat à suivre l'une des formations visées au premier alinéa de l'article 1er. Les pièces constituant ce dossier sont listées à l'article 6. L'ensemble fait l'objet d'une cotation par un binôme d'évaluateurs composé, selon la formation concernée, d'un aide-soignant ou d'un auxiliaire de puériculture en activité professionnelle ou ayant cessé celle-ci depuis moins d'un an et d'un formateur infirmier ou cadre de santé d'un institut de formation paramédical. L'entretien d'une durée de 15 à 20 minutes est réalisé pour permettre d'apprécier les qualités humaines et relationnelles du candidat et son projet professionnel. Il peut être réalisé à distance. Les modalités de sélection sont identiques pour les instituts de formation du même groupement.

Elles sont définies en accord avec l'agence régionale de santé, avant la date limite d'inscription fixée à l'article 7. »

Article 11 (créé par l'Arrêté du 12/04/21 – art. 2) : « Sont dispensés de l'épreuve de sélection prévue à l'article 2, les agents des services hospitaliers qualifiés de la fonction publique hospitalière et les agents de service :

1° Justifiant d'une ancienneté de services cumulée d'au moins un an en équivalent temps plein, effectués au sein d'un ou plusieurs établissements sanitaires et médico-sociaux des secteurs public et privé ou dans des services d'accompagnement et d'aide au domicile des personnes ;

2° Ou justifiant à la fois du suivi de la formation continue de soixante-dix heures relative à la participation aux soins d'hygiène, de confort et de bien-être de la personne âgée et d'une ancienneté de services cumulée d'au moins six mois en équivalent temps plein, effectués au sein d'un ou plusieurs établissements sanitaires et médico-sociaux des secteurs public et privé ou dans des services d'accompagnement et d'aide au domicile des personnes.

Les personnels visés aux 1° et 2° sont directement admis en formation sur décision du directeur de l'institut de formation concerné, dans les conditions prévues au II de l'article 12. »

En fonction de l'évolution de la crise sanitaire lié à la pandémie COVID 19 ces dispositions peuvent être amenées à évoluer.

Article 15 (créé par l'Arrêté du 12/04/21 – art. 3) : « Dans le contexte exceptionnel de mobilisation nationale pour protéger au mieux l'ensemble de la population et éviter les rassemblements et les déplacements propices à la propagation de l'épidémie de la covid-19, les dispositions de l'article 4-8° de l'arrêté du 30 décembre 2020 modifié relatif à l'adaptation des modalités d'admission, aux aménagements de formation et à la procédure de délivrance de diplômes ou titres de certaines formations en santé dans le cadre de la lutte contre la propagation de la covid-19, demeurent applicables jusqu'à la fin de l'état d'urgence déclaré en application de l'[article 1er du décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020](#). »

CONSTITUTION DU DOSSIER

Conformément à l'Article 6 (modifié par l'arrêté du 12/04/21 – art. 1)
et à l'article 10 (modifié par l'arrêté du 12/04/21 – art. 2)

Le dossier comporte les pièces **OBLIGATOIRES** suivantes :

- La fiche d'inscription **dûment complétée, datée et signée (pages 9 et 10) ;**
- Une pièce d'identité **en cours de validité et lisible** :
 - ⇒ Carte d'identité (recto/verso)
 - ⇒ Passeport
 - ⇒ Pour les ressortissants étrangers : Titre de séjour valide à l'entrée en formation
- Une lettre de motivation **manuscrite** ;
- Un Curriculum Vitae ;
- Un document manuscrit relatant, au choix du candidat, **soit une situation personnelle ou professionnelle vécue, soit son projet professionnel en lien avec les attendus de la formation. Ce document n'excède pas deux pages** ;

Les pièces complémentaires à fournir **OBLIGATOIREMENT SELON VOTRE PROFIL** :

- La copie des originaux des diplômes ou titres traduits en français ;
- La copie des relevés de résultats et appréciations ou bulletins scolaires ;
- les attestations de travail, accompagnées éventuellement des appréciations et/ou recommandations de l'employeur (ou des employeurs) ;
- Pour les candidats ayant validé partiellement le DEAS par la validation des Acquis, **la notification de la DREETS (anciennement DRDJSCS) mentionnant les modules restant à suivre** ;
- Pour les candidats concernés, **le formulaire de dispenses d'unités de formation (page 11)** ;
- Pour les candidats en contrat d'apprentissage, **le contrat d'apprentissage signé ou tout document justifiant de l'effectivité des démarches réalisées en vue de la signature imminente du contrat d'apprentissage.**
- Pour les candidats en situation de Handicap, la demande écrite d'un aménagement des conditions de déroulement de l'entretien avec décision MDPH.

Lorsque le niveau de français à l'écrit et à l'oral ne peut être vérifié à travers les pièces produites ci-dessus, au regard notamment du parcours scolaire, des diplômes et titres ou du parcours professionnel, les candidats joignent à leur dossier **une attestation de niveau de langue française égal ou supérieur au niveau B2 du cadre européen commun de référence pour les langues du Conseil de l'Europe.**

À défaut, ils produisent tout autre document permettant d'apprécier les capacités et les attendus relatifs à la maîtrise du français à l'oral.

CAPACITÉ D'ACCUEIL

Article 12 (créé par l'arrêté du 12/04/21 – art. 2) : La capacité d'accueil à la sélection pour la rentrée de septembre 2022 est de **63 places**.

Un minimum de 20% des places autorisées par la Région, par institut de formation est réservé aux agents relevant de la formation professionnelle continue quels que soient les modes de financement et d'accès à la formation visée. Par dérogation, leur sélection est organisée par leurs employeurs.

Le jury d'admission prononce leur admission au regard des propositions effectuées par les employeurs. Les places non pourvues à l'issue de la sélection sont réattribuées aux autres candidats.

NB : Le nombre de places ouvertes au sein de chaque institut de formation ne peut excéder la capacité d'accueil autorisée par le Conseil Régional. Cette limite ne s'applique toutefois pas aux candidats inscrits dans le cadre de la formation par la voie de l'apprentissage et de la validation des acquis de l'expérience.

ADMISSION

Article 3 – Annexe :

Sont admis dans la limite de la capacité d'accueil autorisée les candidats possédant les connaissances et aptitudes requises suffisantes pour suivre la formation conformément aux attendus nationaux ci-après :

Attendus	Critères
Intérêt pour le domaine de l'accompagnement et de l'aide à la personne notamment en situation de vulnérabilité	Connaissances dans le domaine sanitaire, médico-social, social ou sociétal
Qualités humaines et capacités relationnelles	Aptitude à faire preuve d'attention à l'autre, d'écoute et d'ouverture d'esprit
	Aptitude à entrer en relation avec une personne et à communiquer
	Aptitude à collaborer et à travailler en équipe
Aptitudes en matière d'expression écrite, orale	Maîtrise du français et du langage écrit et oral
	Pratique des outils numériques
Capacités d'analyse et maîtrise des bases de l'arithmétique	Aptitude à élaborer un raisonnement logique à partir de connaissances et de recherches fiables
	Maîtrise des bases de calcul et des unités de mesure
Capacités organisationnelles	Aptitudes d'observation, à s'organiser, à prioriser les activités, autonomie dans le travail

Les connaissances et aptitudes peuvent être vérifiées dans un cadre scolaire, professionnel, associatif ou autre.

Article 4 (modifié par l'arrêté du 12/04/21 – art.1) : Les modalités d'organisation du jury d'admission et sa composition sont définies en accord avec l'Agence Régionale de Santé ...

Les membres du jury d'admission sont désignés par le Directeur de l'Institut de Formation.

Le jury d'admission établit un classement des candidatures retenues au regard des conditions requises à l'article 3. Chaque institut de formation établit **une liste principale et une liste complémentaire des candidats admis**.

Lorsque la liste complémentaire n'a pas permis de pourvoir l'ensemble des places offertes, le directeur de l'institut de formation concerné peut faire appel, dans la limite des places disponibles, à des candidats inscrits sur la liste complémentaire d'autres instituts, restés sans affectation à l'issue de la procédure d'admission dans ceux-ci. La priorité est accordée aux candidats admis sur la liste complémentaire dans les instituts du même groupement puis de la région...

AFFICHAGE DES RÉSULTATS ET CONFIRMATION D'INSCRIPTION

Article 8 (modifié par l'arrêté du 12/04/21 – art. 1) : Les résultats comportant la liste des candidats admis en formation sont affichés à l'institut de formation et publiés sur internet, dans le respect des conditions en vigueur de communication des données personnelles des candidats :

- ➔ à l'I.R.F.S.S. AuRA - Site de Moulins : **lundi 11 juillet 2022 à 14h00**
- ➔ sur le site Internet de l'Institut : irfss-auvergne-rhone-alpes.croix-rouge.fr

Chaque candidat est informé personnellement par écrit de ses résultats. **Il dispose d'un délai de sept jours ouvrés** (hors samedi, dimanche et férié) **pour valider son inscription en institut de formation en cas d'admission en liste principale**. Au-delà de ce délai, il est présumé avoir renoncé à son admission et sa place est proposée au candidat inscrit en rang utile sur la liste complémentaire.

Le bénéfice de l'admission est valable uniquement pour la session de formation au titre de laquelle le candidat s'est inscrit. La liste des affectations définitives est transmise par le directeur de l'institut de formation à l'agence régionale de santé.

CONDITIONS MÉDICALES

Article 8 ter (créé par l'arrêté du 12/04/21 – art. 1) : Les Formations en IFAS sont soumises à des conditions réglementaires médicales et vaccinales et l'admission définitive est subordonnée à la production :

- ⇒ **au plus tard le jour de la rentrée**, d'un certificat médical émanant d'un médecin agréé attestant que le candidat n'est atteint d'aucune affection d'ordre physique ou psychologique incompatible avec l'exercice de la profession à laquelle il se destine ;
- ⇒ **avant la date d'entrée au premier stage**, d'un certificat médical attestant que l'élève remplit les obligations d'immunisation et de vaccination prévues le cas échéant par les dispositions du titre 1er du livre 1er de la troisième partie législative du code de la santé publique.

Si vous êtes admis en formation, nous vous adresserons lors de votre inscription à la formation ce certificat médical.

Compte tenu des délais de vaccinations, **il est indispensable de commencer votre cycle vaccinal dès maintenant**. Vous devez donc vérifier et mettre à jour vos vaccinations :

- ⇒ **Diphtérie, le Tétanos, la Poliomyélite**,
- ⇒ **Hépatite B** (Contrôle sérologique systématique après réalisation du schéma vaccinal complet : 3 injections et sérologie >10UI),
- ⇒ **COVID-19** (Schéma complet).

REPORTS D'ENTRÉE EN FORMATION

Article 13 (créé par l'arrêté du 12/04/21 – art. 2) : Le bénéfice d'une autorisation d'inscription n'est valable que pour l'année scolaire pour laquelle le candidat a été admis. Par dérogation, le directeur de l'institut de formation peut accorder, pour une durée qu'il détermine et dans la limite cumulée de deux ans, un report pour l'entrée en scolarité dans l'institut de formation :

- ⇒ soit, de droit, en cas de congé pour cause de maternité, de rejet du bénéfice de la promotion professionnelle ou sociale, de rejet d'une demande de congé formation, de rejet d'une demande de mise en disponibilité, de report d'un contrat d'apprentissage ou pour la garde d'un enfant de moins de quatre ans ;
- ⇒ soit, de façon exceptionnelle, sur la base des éléments apportés par le candidat justifiant de la survenance d'un événement important l'empêchant de débiter sa formation.

Tout candidat bénéficiant d'un report d'admission doit, au moins trois mois avant la date de rentrée prévue, confirmer son intention de reprendre sa scolarité à ladite rentrée.

Par dérogation aux dispositions ci-dessus, sur demande écrite, les candidats classés en liste complémentaire et non admis à l'issue de la phase de sélection peuvent être admis après épuisement de la liste complémentaire du groupement d'instituts concerné, à la rentrée suivante dans le même groupement ou dans un autre groupement, sous réserve des places disponibles autorisées par le Conseil Régional.

INFORMATION IMPORTANTE

Il est très important de porter la plus grande attention aux données personnelles (nom, prénoms et surtout adresse) indiquées sur la fiche d'inscription. En effet, ces informations vont servir à l'envoi du courrier de résultat. Indiquez le plus d'informations utiles (Bâtiment, n° d'appartement, nom de la personne chez qui vous résidez...). Vérifiez bien que votre nom figure sur la boîte aux lettres de l'adresse que vous nous communiquez.

Une adresse mail vous est également demandée. Il est indispensable de la renseigner. En effet, elle sera utilisée pour communiquer de façon plus rapide avec vous.

Il est également impératif que vous signaliez au secrétariat de l'IFAS tout changement dans vos coordonnées (en cas de déménagement, de changement de numéro de téléphone...).

INFORMATION COMPLÉMENTAIRE CANDIDATS TITULAIRES D'UN DIPLÔME OU TITRE ÉTRANGER

Le CIEP.ENIC-NARIC (Centre Français d'informations sur la reconnaissance académique et professionnelle des diplômes) est chargé d'établir, entre autres, les attestations de comparabilité de niveau d'études pour les diplômes obtenus à l'étranger et permettant d'accéder directement à des études universitaires dans le pays où il a été obtenu.

Ce service est payant, demande des délais plus ou moins longs pour établir cette attestation.

Voici l'adresse du site sur lequel vous pourrez déposer votre demande : www.ciep.fr/enic-naric-france

REGLEMENT GÉNÉRAL POUR LA PROTECTION DES DONNÉES

Nous collectons des données personnelles vous concernant qui font l'objet d'un traitement informatisé. La base légale de ce traitement est l'intérêt légitime de la Croix-Rouge française et le respect de ses obligations légales. Elles sont utilisées par la Croix-Rouge française pour la gestion de votre dossier d'inscription à la sélection d'entrée en formation d'aide-soignant. Elles sont à usage exclusif de la Croix-Rouge française. Elles sont conservées par nos soins pendant 5 ans puis supprimées excepté dans le cas où vous intégrez l'institut de la Croix-Rouge française auquel cas elles sont transférées vers notre logiciel de gestion de votre scolarité. Par ailleurs, vos nom et prénom pourront être diffusés sur l'Internet. Vous pouvez vous y opposer à tout moment en vous adressant l'IFAS CRF de l'IRFSS AuRA – 20 Rue du Vert Galant – BP 30401 – 03004 Moulins Cedex.

Le responsable de traitement est le Président de la Croix-Rouge française et, par délégation, le Directeur général. Le Délégué à la protection des données personnelles peut être contacté au siège de la Croix-Rouge française au 98, rue Didot - 75014 Paris ou DPO@croix-rouge.fr.

Conformément au règlement général sur la protection des données personnelles (règlement UE n° 2016/679 du 27 avril 2016), vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de suppression, d'opposition pour motif légitime, de limitation et de portabilité aux données qui vous concernent que vous pouvez exercer en vous adressant au Directeur de l'Institut de Formation Sanitaire et Social de Moulins à l'adresse suivante : 20 Rue du Vert Galant – BP 30401 – 03004 Moulins Cedex.

Vous pouvez également introduire une réclamation auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL).

Rentrée Aide-Soignante 2022

Frais de sélection	Pas de frais de Sélection.
Frais d'inscription à la formation	Pas de frais d'inscription.
Frais de scolarité Formation complète	<p>Région Auvergne-Rhône-Alpes (www.aidesfss.auvergnerhonealpes.fr) : Frais de formation entièrement pris en charge par la Région.</p> <p>Le dispositif de financement est destiné à différentes catégories de publics :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Les jeunes en poursuite d'études ; ○ Les demandeurs d'emploi. <p><u>Ne peuvent pas prétendre à un financement :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Les fonctionnaires (stagiaires ou titulaires) en exercice ; ○ Les salariés rémunérés par leur employeur ou leur OPCO dans le cadre d'une formation, relevant ou non du plan de formation de l'employeur ; ○ Les personnes en formation dans le cadre du compte personnel de formation de transition (CPF transition). <p><i>A noter : ne sont pas concernés par cette exclusion les élèves exerçant une activité salariée dans le cadre d'un « emploi étudiant » occupé en parallèle de la formation, dans la mesure où l'assiduité aux cours est assurée et confirmée par l'établissement de formation.</i></p>
	<p>Promotion professionnelle : Frais de formation pris en charge par l'employeur.</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ S'adresse aux agents des établissements publics.
	<p>Employeur ou plan de formation : Frais de formation pris en charge par un OPCO.</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ S'adresse aux salarié(e)s en CDI ou CDD.
	<p>Contrat d'apprentissage : Frais de formation pris en charge par un l'employeur.</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Accessible au moins de 30 ans.
	<p>Compte Personnel de Formation (CPF)</p>
	<p>Financement personnel : Frais de formation pour les candidats ne bénéficiant pas de financement.</p>
Frais de scolarité Formation partielle	Idem Formation Complète : Montant variable en fonction du nombre de modules à effectuer (prendre contact avec l'IFAS)
Aide de la Région Bourse Régionale	<p>C'est une aide attribuée sous <u>conditions de ressources</u>. Elle constitue une aide complémentaire à celle de la famille et ne peut en aucun cas se substituer à l'obligation alimentaire des parents vis à vis de leurs enfants.</p> <p>Il est préférable de procéder à une simulation des droits avant de faire une demande via le lien ci-après :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ https://rhone-alpes.commeunservice.com/bourses

Il est conseillé de commencer les démarches de demande de financement dès votre inscription à la sélection.

CALENDRIER DE LA SÉLECTION

Clôture des inscriptions	lundi 13 juin 2022 à 12h00
Etude des dossier	du lundi 30 mai au vendredi 24 juin 2022
Entretiens	du mardi 7 juin au vendredi 1 ^{er} juillet 2022 <i>(en présentiel ou distanciel en fonction de la crise sanitaire)</i>
Affichage des résultats	lundi 11 juillet à 14h00
Pré-rentree Rentree <i>(obligatoire pour tous)</i>	vendredi 2 septembre 2022 lundi 5 septembre 2022

Aucun résultat ne sera communiqué par téléphone

ENVOI DU DOSSIER D'INSCRIPTION

Le dossier complet est à transmettre :

1. **par courrier postal à l'adresse suivante :**

I.R.F.S.S. AuRA C.R.F. – Site de Moulins Secrétariat de l'I.F.A.S. 20 Rue du Vert Galant BP 30401 03004 MOULINS Cedex

2. **par dépôt dans la boîte aux lettres ou à l'accueil de l'Institut :** I.R.F.S.S. AuRA C.R.F. – Site de Moulins – 20 Rue du Vert Galant – 03000 MOULINS.

<u>Horaires d'ouverture de l'Institut :</u> du lundi au vendredi : de 08h15 à 11h45 et de 12h45 à 16h15
--

Le secrétariat adressera dès réception du dossier d'inscription un accusé de réception électronique au candidat.

Chaque candidat doit prendre les dispositions nécessaires pour que le dossier d'inscription soit réceptionné quel que soit le mode choisi, au plus tard :

LE LUNDI 13 JUIN 2022 À 12H00 : CLÔTURE DES INSCRIPTIONS

**TOUT DOSSIER INCOMPLET OU PARVENANT APRÈS CETTE DATE
NE SERA PAS TRAITÉ ET SERA RETOURNÉ AU CANDIDAT**

INSTITUT DE FORMATION D'AIDE-SOIGNANT DE MOULINS



FICHE D'INSCRIPTION - RENTRÉE DE SEPTEMBRE 2022 À COMPLÉTER ET À RETOURNER ACCOMPAGNÉES DES PIÈCES OBLIGATOIRES

IDENTITÉ DU CANDIDAT	
NOM DE NAISSANCE	
NOM D'USAGE	
Nom utilisé dans la vie courante lorsqu'il diffère du nom de naissance : nom de son époux ou nom de son épouse, double nom (nom de ses parents ou nom des deux époux accolés...)	
PRÉNOM(S)	
DATE DE NAISSANCE /__ /__ /__ /__ /__ /__	SEXE /__ / F pour Féminin – M pour Masculin
LIEU DE NAISSANCE	DÉPARTEMENT DE NAISSANCE /__ /__ /
ADRESSE	
CODE POSTALVILLE	
TÉLÉPHONE FIXE	E-MAIL
TÉLÉPHONE PORTABLE	
CHOIX DU PARCOURS DE FORMATION	
<input type="checkbox"/> Formation Complète	<input type="checkbox"/> Formation Partielle (avec dispenses de modules)
<input type="checkbox"/> Formation par la voie de l'apprentissage	
TITRE OU DIPLÔME D'INSCRIPTION	
<input type="checkbox"/> Aucun titre ou diplôme	
<input type="checkbox"/> Candidat titulaire d'un Titre ou diplôme homologué au niveau 3 :	
- Diplôme d'État : _____	Année d'obtention : [][][][]
- Titre Professionnel : _____	[][][][]
- Brevet d'Etudes Professionnel : _____	[][][][]
- Certificat d'Aptitudes Professionnel : _____	[][][][]
- Diplôme National du Brevet : _____	[][][][]
- Autres (à préciser) : _____	[][][][]
 Tournez SVP	

Candidat titulaire d'un Titre ou diplôme homologué au niveau 4 : Année d'obtention :

- Baccalauréat Général : _____ | | | | |

- Baccalauréat Professionnel : _____ | | | | |

- Baccalauréat Technologique : _____ | | | | |

- Autres (à préciser) : _____ | | | | |

Candidat titulaire d'un Titre ou diplôme homologué au niveau 5 - 6 - 7 - 8 : Année d'obtention :

- Diplôme d'études universitaires générales : _____ | | | | |

- Brevet de Technicien Supérieur : _____ | | | | |

- Licence : _____ | | | | |

- Maîtrise : _____ | | | | |

- Master : _____ | | | | |

- Doctorat : _____ | | | | |

- Autres (à préciser) : _____ | | | | |

PARCOURS POST-JURY-VAE

Validation partielle en Jury VAE DREETS (anciennement DRDJSCS), en date du ____/____/____

Module validés :

- Module 1 – Accompagnement d'une personne dans les activités de la vie quotidienne
- Module 2 – Etat clinique d'une personne
- Module 3 – Les Soins
- Module 4 – Ergonomie
- Module 5 – Relation Communication
- Module 6 – Hygiène des locaux hospitaliers
- Module 7 – Transmission des informations
- Module 8 – Organisation du travail

STATUT ACTUEL

Elève/Étudiant : Précisez la section :

Salarié(e) : Nom - Raison sociale :

Adresse :

CP : Ville :

Autres (à préciser) :

J'atteste sur l'honneur l'exactitude des informations indiquées sur cette fiche. J'accepte sans réserve le règlement qui régit les épreuves et déclare avoir pris connaissance de l'ensemble des éléments d'information portés dans les 11 pages du dossier d'inscription.

Date et signature du candidat, précédées de la mention « **Lu et approuvé** »

(ou de son représentant légal pour les mineurs) :

CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION (ne pas remplir)

N° de Dossier : | | | | |

Dossier Complet

Dossier Incomplet

INSTITUT DE FORMATION D'AIDE-SOIGNANT DE MOULINS



DISPENSES D'UNITÉ(S) DE FORMATION À COMPLÉTER UNIQUEMENT POUR LES TITRES OU DIPLÔMES MENTIONNÉS CI-DESSOUS

Je soussigné(e)

Nom de naissance : Nom d'usage :
Prénom(s) : Date de naissance :

TITULAIRE du TITRE ou DIPLÔME (cochez la case correspondante) :

- Baccalauréat Professionnel « Accompagnement, Soins, Services à la Personne »
- Baccalauréat Professionnel « Services Aux Personnes et Aux Territoires »
- Diplôme d'Assistant de Régulation Médicale
- Diplôme d'État d'Accompagnant Éducatif et Social - Spécialité à domicile
- Diplôme d'État d'Accompagnant Éducatif et Social - Spécialité en structure collective
- Diplôme d'État d'Accompagnant Éducatif et Social - Spécialité inclusion scolaire
- Diplôme d'État d'Aide Médico-Psychologique
- Diplôme d'État d'Ambulancier
- Diplôme d'État d'Auxiliaire de Puériculture
- Diplôme d'État d'Auxiliaire de Vie Sociale
- Mention Complémentaire d'Aide à Domicile
- Titre Professionnel d'Agent de Service Médico-Social
- Titre Professionnel d'Assistant de Vie aux Familles

OU SCOLARISÉ(E) en 2021-2022 :

- En Terminale Baccalauréat Professionnel « Accompagnement, Soins, Services à la Personne »
- En Terminale Baccalauréat Professionnel « Services Aux Personnes et Aux Territoires »

NB : pour les candidats en terminale Bac pro ASSP et SAPAT : si vous souhaitez bénéficier de la dispense d'unité(s) de formation, l'admission définitive est soumise à l'obtention du baccalauréat.

DÉCLARE (cochez la case correspondante) :

- Vouloir **bénéficier** à mes droits de dispense d'unité(s) de formation (selon l'article 14 de l'Arrêté du 10/06/2021 relatif au DEAS) et m'engage après admission à la sélection, à suivre le **cursus partiel** de la formation aide-soignante, et me soumettre à la validation des évaluations correspondantes pour être présenté(e) au jury DEAS.
- Vouloir **renoncer** à mes droits de dispense d'unité(s) de formation (selon l'article 14 de l'Arrêté du 10/06/2021 relatif au DEAS) et m'engage après admission à la sélection, à suivre le **cursus complet** de la formation aide-soignante, et me soumettre à la validation de toutes les évaluations des 10 modules de formation pour être présenté(e) au jury DEAS.

A, Le.....

Signature (si le candidat est mineur, signature des parents ou tuteurs) :